

08.06.2010 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse / prise de position 21 /2010 (www.presserat.ch/26900.htm) Parties: Peter Kurer c. «Blick» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème : devoir de vérité et de rectification; audition lors de reproches graves.

Résumé

Kurer éconduit dans sa plainte contre «Blick»
Le sauvetage de l'UBS préparé en secret par la Confédération et la Banque nationale en octobre 2008 fait encore des vagues. Le Conseil suisse de la presse a rejeté une plainte de Peter Kurer, alors président de la grande banque, contre un article paru dans le «Blick» du 6 novembre 2009. «Blick» rendait compte de la réponse du Conseil fédéral à une question du conseiller national radical Philipp Müller et titrait: «Le Conseil fédéral: Kurer de l'UBS a triché». L'introduction de l'article disait: «Aujourd'hui encore les avis divergent sur la question de savoir si Kurer a enjolivé la situation devant l'assemblée générale d'octobre 2008. Maintenant Berne dit: «Oui, mais c'était utile».

Kurer a été heurté par le titre et l'expression «fausse déclaration» dans le texte. «Blick» aurait donné l'impression que lui, Kurer, aurait menti, ce qui est dommageable pour sa réputation d'homme d'affaires intègre. En outre, le journal ne lui aurait pas permis de s'exprimer et n'aurait pas publié la mise au point exigée.

Le Conseil de la presse rejette la plainte de Kurer. Le journal a reproduit correctement la réponse du gouvernement suisse; ses appréciations et le titre sont défendables. De plus «Blick» n'avait pas à entendre Kurer sur les reproches formulés, car l'article ne faisait que rapporter une information publique et officielle. Enfin, ces accusations n'avaient rien de neuf puisqu'elles avaient déjà été publiées antérieurement.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>